

RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Désireux de maintenir à tout prix l'esprit de club privé au T.C. Guillemins, fair play et sportivité, nous prions tous les membres de bien vouloir se conformer au présent règlement.

1. Tout manquement d'un membre joueur ou non à l'esprit du Club et au non respect d'autrui l'expose à des sanctions selon la gravité des faits : **Un avertissement, un blâme écrit ou l'exclusion du Club.**
2. Toute personne en règle de cotisation au 1^{er} avril, pour la saison en cours, a droit d'accès aux terrains et au Club House : Elle est membre effective du Club. **Pour pouvoir participer aux interclubs, la cotisation doit être payée pour le 20 février.**
3. Tout membre joueur qui pénètre sur un terrain doit obligatoirement être chaussé de pantoufles de tennis adéquates. La tenue de tennis est obligatoire. La personne coupable de dégradations aux installations sera tenue pour responsable.
4. Chaque membre joueur a la possibilité d'inviter trois fois une heure, au cours d'une même saison, une personne (**à chaque fois différente**) étrangère au Club, à condition d'en avvertir le Club House. Toute autre invitation se fera au prix de 5 euros.
5. Aux heures d'affluence, le fair play est de rigueur et les doubles seront favorisés. Les réservations se feront (une semaine à l'avance au plus tôt) par heure et demie et par heure sous éclairage (gratuit).
6. **Pour la bonne gestion du Club, les membres sont priés de régler leur compte-bar au plus tard à la fin de chaque mois et/ou dès que le montant atteint 50 euros.**
7. Chaque joueur est tenu de brosser le terrain avec le filet (ou la brosse) prévu à cet effet. En cas de temps sec, il est également prié d'arroser abondamment le terrain avant sa partie.
8. **Le Club House est ouvert du lundi au vendredi de 16 à 22 heures et les samedis et dimanches en période de tournois et interclubs.**
Les jours et heures d'ouverture supplémentaire sont laissés à l'appréciation du responsable bar.
Les installations sont fermées au 31 septembre sauf les vestiaires au 31 octobre.
9. Les cours de tennis au sein du Club sont dispensés exclusivement par Cédric MAHY, détenteur d'un brevet officiel. Il est également responsable des stages et de leur bon déroulement.
10. Le Comité est seul compétent pour l'inscription ou non des joueurs aux interclubs. Sa décision doit être motivée en cas de refus.
11. Le stationnement est interdit le long de la voie ferrée « intérieure » et aux abords du Club house sauf pour le service et la maintenance.
12. Tout membre qui ne respecterait pas le présent règlement en répondra devant le Comité car toute interprétation, modification ou cas particulier propre à ce règlement est du ressort de ce seul comité.

Pour le comité,
J-M DACO